



Délibération  
COMMERCE/DLR

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

### 2024 - 72 ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE CATEGORIE 3

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 24**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 3**

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code la Santé Publique et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Considérant le souhait de la Municipalité de proposer des débits de boissons lors des différentes manifestations organisées par la Ville,

Considérant l'offre de vente d'une licence 3 de la société SAS LOS TIOS, 36 rue du Rempart à Saintes pour un montant de 5 000€,

Considérant le courrier de Monsieur Amgad SHENOUDA, Président de la SAS LOS TIOS et de Monsieur Adrian ALBERT, Directeur général, acceptant l'offre d'achat de la licence 3 au prix de 5 000 €,



Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget primitif 2024, chapitre 20, fonction 62, article 2051, 22MATMOB, service SCOM,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition d'une licence de débit de boisson de catégorie 3 pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune (honoraires d'agence et frais d'acte).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 3** (MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre,)

**Abstentions : 6** (CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.